Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial **14 Novembre 2019**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 14 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-129	04.11.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service de direction.	3

Arrêté DDFIP N° 2019-129 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de Direction

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires,

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MARTIN François	Administrateur général des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	NAIRAUD Christine	Administratrice des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	LAPUJADE-EUSTACHE Valérie	Administratrice des finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	HANS Agnès	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RONDEL Bertrand	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	LASHERAS Christine	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	DUTRUC-ROSSET Laure	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
M.	HENNEQUIN Laurent	Administrateur des finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	DURAND-PANSERA Fabiana	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	RUFFE Cécile	Inspectrice principale des finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BOUDIER Alain	Inspecteur principal des finances publiques	250 000 €	200 000 €

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	ARBITURER Valérie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BONGRAND Yveline	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 4 novembre 2019

La Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

Maïté GABET

Administratrice générale des finances publiques

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/